



# LE MAIRE ET LA SÉCURITÉ CIVILE

Risques majeurs et gestion de crise  
DECI - Défense extérieure contre l'incendie  
Volontariat



# LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

Réf. : Code de la sécurité intérieure

## SÉCURITÉ CIVILE

Article L. 112-1

Prévention des risques de toute nature

Information et l'alerte des populations

Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes

## PCS

Article L. 731-3

Ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population

Mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes

Organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, moyens disponibles et mesures d'accompagnement et de soutien des populations

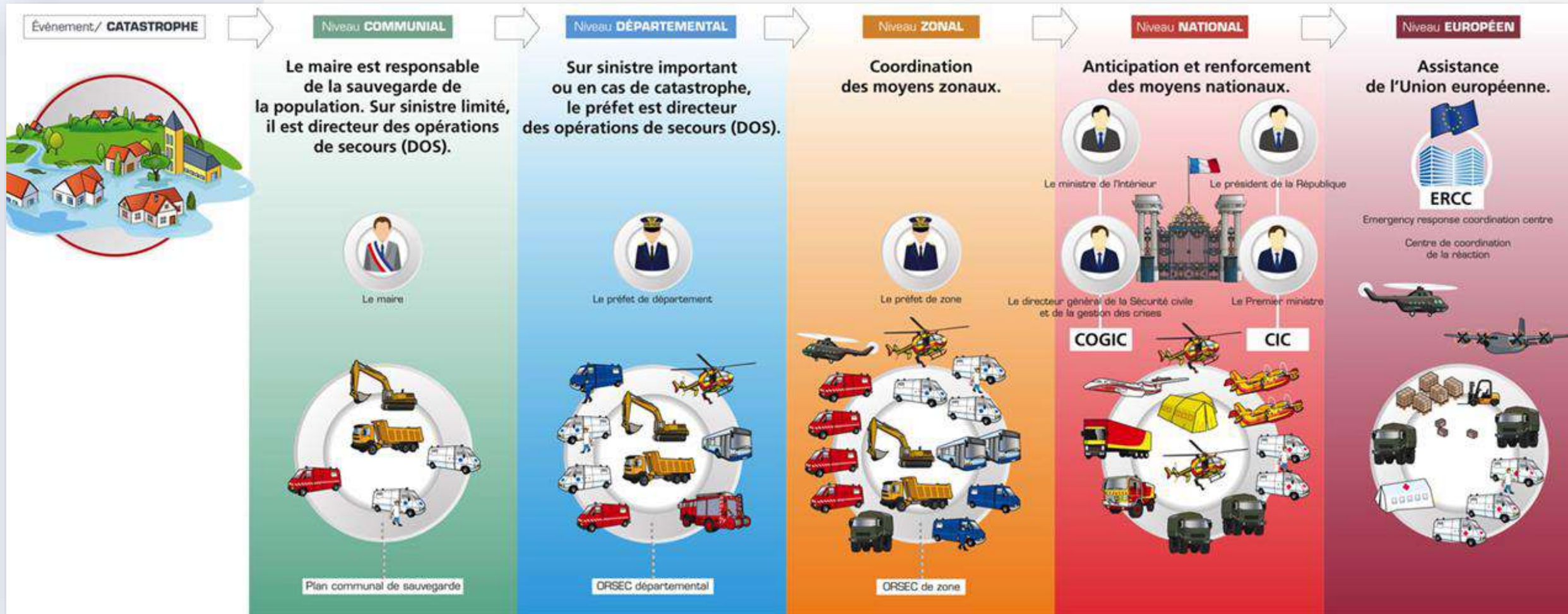
## DOS

Article L. 742-1

La Direction des Opérations de Secours relève de l'autorité de police compétente

# LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

## L'organisation des secours en France



# LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

L'organisation de la gestion de crise sur le terrain

## ● Évènement grave



## DOS

Le Maire (ou le Préfet selon la situation)  
→ donne les orientations stratégiques  
→ valide les actions proposées par le COS



## COS

L'officier de sapeur-pompier  
→ assure le commandement des opérations de secours en lien avec les différents acteurs de la sécurité



# RELATIONS COS-DOS

Sauvegarder et secourir

Les actions de secours  
=> COS

Les actions de sauvegarde => maire (PCS PICS)

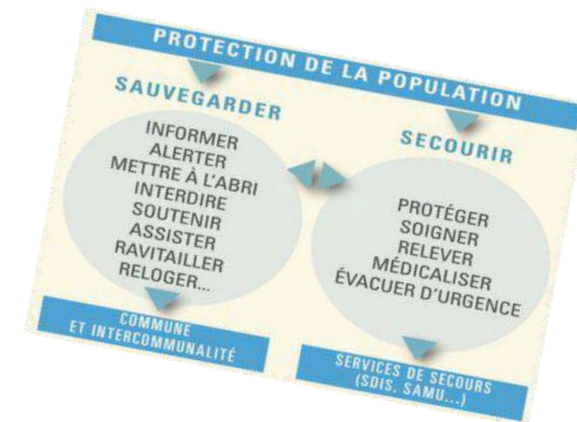
Les actions de sauvegarde sont des actes d'assistance à des personnes réalisés par des acteurs non formés à intervenir en situation dangereuse.



Photo : CD 32

*Missions de sauvegarde :*

- Informer les habitants
- Mettre en sécurité les habitants
- Héberger les habitants
- Ravitailler les habitants
- Renseigner les habitants



# LE MAIRE ET LE PCS/PICS

Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose

Le document  
d'information  
communal sur  
les risques  
majeurs

Le diagnostic  
des risques et  
des  
vulnérabilités  
locales

L'organisation  
assurant la  
protection et le  
soutien de la  
population

L'alerte et  
l'information  
de la  
population et  
des autorités

L'annuaire  
opérationnel

Les modalités  
de mise en  
œuvre de la  
Réserve  
Communale  
de Sécurité  
Civile  
(optionnel)

# LE MAIRE ET LES ERP

Le Maire est l'autorité principale de la police spéciale des Établissements Recevant du Public



Il transmet les dossiers d'étude concernant les ERP à la commission de sécurité compétente

Il s'assure de l'avis favorable de la commission de sécurité avant de délivrer les PC et AT non soumis à permis.

Il fait procéder aux visites de sécurité par la commission compétente

Il notifie aux exploitants le PV dans lequel doit figurer l'avis, les prescriptions et recommandations éventuelles. Il indique également sa décision sur la suite donnée aux avis émis par les commissions.

**La responsabilité de la commune peut être engagée si des omissions, des négligences ou des insuffisances dans les prescriptions de sécurité ont permis la naissance d'un sinistre ou son extension rapide**

# LE MAIRE ET LES ERP

Le Maire est l'autorité principale de la police spéciale des Établissements Recevant du Public



Il prend une part active aux commissions de sécurité auxquelles il participe comme membre ayant voix délibérative

Il fait assurer le **suivi des prescriptions**. Peut solliciter la commission de sécurité pour qu'elle statue sur les documents que lui a fournis l'exploitant (levées de réserves). Une nouvelle visite peut être alors réalisée dans certains cas. **Un procès verbal de visite est généralement assorti de**

L'exploitant doit lever les prescriptions et faire procéder aux vérifications nécessaires par des organismes agréés ou techniciens compétents. Les rapports et comptes rendus des vérifications sont communiqués à l'autorité municipale.

# LE MAIRE ET LA DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La DECI est l'ensemble des **aménagements fixes et pérennes** susceptibles d'être employés pour **alimenter en eau** les moyens de **lutte contre l'incendie**.

Ce sont généralement des **poteaux** ou des **bouches d'incendie**, raccordés au réseau d'eau potable, et des **réserves**, naturelles ou artificielles, équipées d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.

Cela peut être aussi des **citernes souples**.

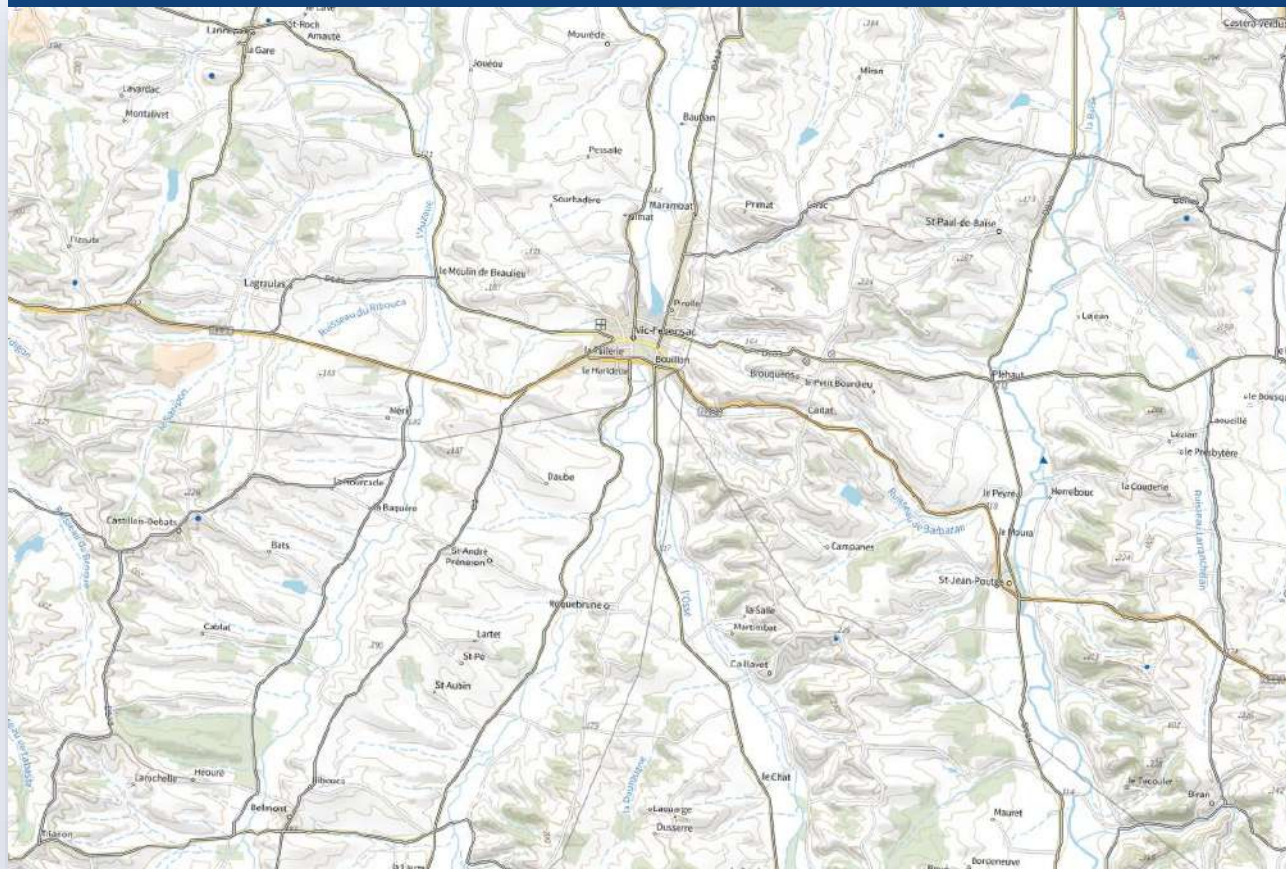


# LE MAIRE ET LA DECI

## La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



La cartographie DECI sur [bdt32.gers.fr](http://bdt32.gers.fr)



Des fiches synthétiques sur [www.sdis32.fr](http://www.sdis32.fr)

SDIS 32

### FICHE 2 LA DÉFENSE DES COMMUNES CONTRE L'INCENDIE



#### BASES JURIDIQUES

Code général des collectivités territoriales  
Art. L. 2212-2 alinéa 5  
Art. L. 2213-32  
Art. L. 2225-1 à L. 2225-4  
Art. L. 5111-9-2

Code de l'urbanisme

Arrêté préfectoral portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers, annexé portant sur le règlement départemental DECI



#### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le DECI doit permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de ressources en eau suffisantes pour assurer les missions de protection des personnes, des biens, de l'environnement et des intérêts dans le cadre de l'incendie.

Le dimensionnement de la ressource en eau résulte du risque à prendre en compte et repose sur une analyse des risques liée à chaque situation.

Le dimensionnement de la ressource en eau nécessaire à la lutte contre les incendies dépend de la DECI des communes (ensemble des DSI d'Eau Incendie installés dans la commune) et des moyens du SDIS (Méthode opérationnelle approuvée après le déclenchement des secours).

Le SDIS se positionne en tant que conseiller technique du maire.



#### IMPORTANT

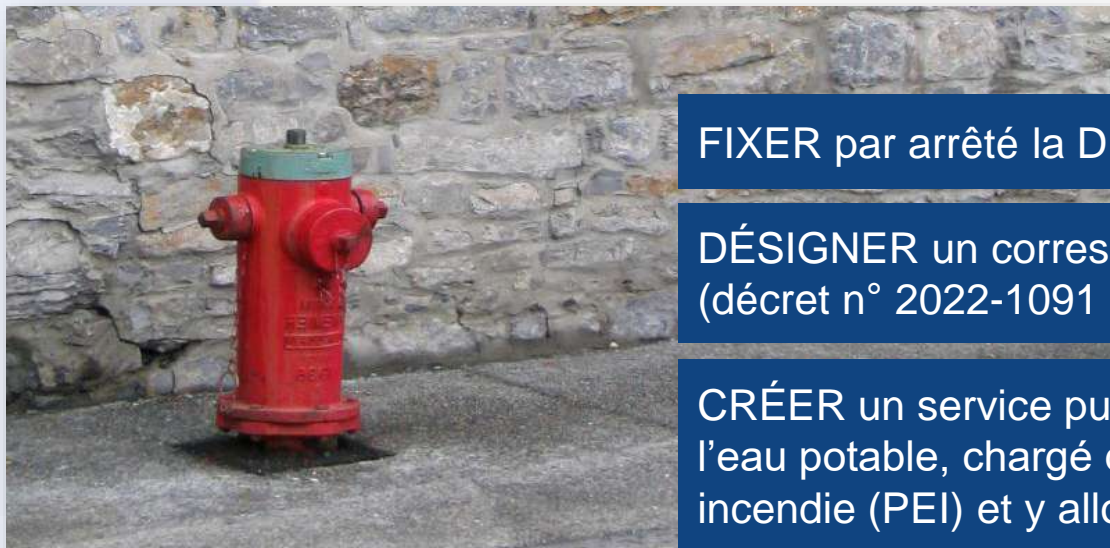
La DECI devient un nouveau pouvoir de police administrative spéciale du maire. Un service public de la DECI est créé. La compétence et le pouvoir de police spéciale de DECI sont transférables au président d'un EPCI.

#### LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE ET DU MAIRE

- Le maire doit fournir la défense extérieure contre l'incendie nécessaire à la couverture des risques de sa commune.
- Les communes qui ont transféré au service public de DECI les investissements participant à la DECI sont pris en charge par le service.
- Les actions de maintenance et de contrôle technique périodiques visant à assurer un fonctionnement normal et permanent des points d'eau incendie sont à la charge de la commune (possibilité de conventionner avec un prestataire privé).

# LE MAIRE ET LA DECI

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre



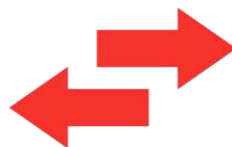
FIXER par arrêté la DECI sur le territoire de la commune

DÉSIGNER un correspondant incendie et secours  
(décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022)

CRÉER un service public de la DECI, distinct du service public de l'eau potable, chargé d'assurer la pérennité des points d'eau incendie (PEI) et y allouer un budget de fonctionnement

ORGANISER les contrôles périodiques des PEI  
(débits / pressions)

Conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le maire peut transférer tout ou partie de la DECI à un EPCI à fiscalité propre.



# SENSIBILISER LES MAIRES

Documentation et formation



6 **fiches thématiques**  
et pratiques



Formations à la gestion de crise à destination des élus [**module IMPACT**]



**LES SAPEURS-POMPIERS  
DU GERS,**

VOS CONSEILLERS TECHNIQUES  
EN MATIÈRE DE PRÉVENTION  
ET DE GESTION DES RISQUES  
DE SÉCURITÉ CIVILE



- Le maire, directeur des opérations de secours (DOS)
- Le maire, pilote de la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le maire, responsable de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Le maire, autorité principale de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP)
- Le maire, relai pour assurer la sécurité des habitants de sa commune via la formation des populations et le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires



**Le chef du centre d'incendie et de secours qui défend votre commune est votre premier conseiller technique. N'hésitez pas à vous rapprocher de lui si vous avez des interrogations.**

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET [WWW.SDIS32.FR](http://WWW.SDIS32.FR)  
POUR CONSULTER LES FICHES THÉMATIQUES « CONSEILS ET EXPERTISE »  
À DESTINATION DES MAIRES



# LA FORCE DES SECOURS, LE VOLONTARIAT

93% de sapeurs-pompiers volontaires dans le Gers (78% en France)

En 2025



35 421

APPELS SERVIS



14 152

INTERVENTIONS



11 665

VICTIMES  
SECOURUES



Une activité  
opérationnelle  
en hausse  
(stabilisation  
possible en 2024)

1 intervention  
toutes les 37  
minutes

1 véhicule en  
permanence  
en intervention  
(24h/24h)



# POURQUOI RECRUTER DES SPV ?

Un atout pour votre collectivité

## Un atout au service de la population

Les communes qui libèrent leurs agents sécurisent l'engagement des secours

## Un atout pour la collectivité d'emploi

Un secouriste expérimenté et recyclé et un employé formateur

Un atout pour la prévention et la sécurité

Un personnel aux qualifications diverses et spécifiques

Un agent ayant le sens du travail en commun

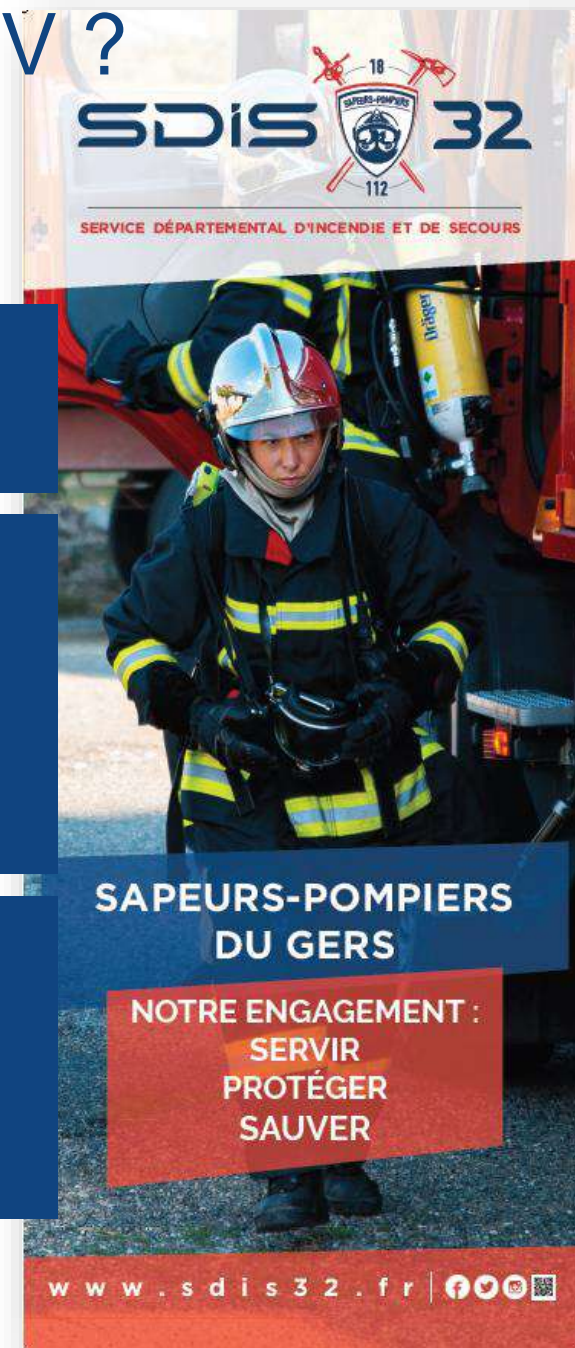
## Les avantages employeurs

Dégrèvement de 1000 € par agent SPV de la contribution au SDIS

Diminution de l'assurance incendie, Possible subrogation

Possibilité de faire financer par le SDIS certaines formations (permis PL...)

Club employeur



# RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET

[www.sdis32.fr](http://www.sdis32.fr)

Retrouvez votre espace « Le maire et la sécurité »  
depuis la page d'accueil

